LE PRESIDENT
DE LA CONFERENCE NATIONALE DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Paris, le 27 SEP. 2006

Messieurs,

Les Présidents de SDIS ont toujours eu comme objectif de défendre de manière équilibrée l'intérêt des populations, des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et des financeurs.

L'exercice est, vous en conviendrez, par nature délicat.

Dans un contexte d'appel national à manifester décidé par les syndicats CGT et FA pour le 25 septembre dernier, malheureusement émaillé dans la rue d'attitudes peu dignes de certains sapeurs-pompiers professionnels, il a semblé naturel aux Présidents de Conseil d'Administration de SDIS de demander, après l'approbation du compte-rendu de la réunion du 3 mai dernier, une suspension de séance.

Les représentants des élus souhaitaient tout naturellement, après que Brice Hortefeux, ministre délégué aux collectivités locales, ait reçu tous les syndicats en ma présence et dans le climat actuel de revendications multiples, qu'une position équilibrée et adaptée soit exprimée en dehors de tout débat passionné, dans l'intérêt des SDIS et des personnels. Chacun aurait pu aisément le comprendre, même les syndicats les plus durs qui n'ont jamais accepté l'existence de la CNSIS, véritable lien d'échange entre les « employeurs » et les personnels.

Lorsque les représentants du syndicat CGT relayés par ceux de FA ont lors de l'entretien avec le Ministre demandé une suspension de séance, certes moins longue, elle a été acceptée sans mouvement d'humeur ni avant, ni après.

.

Messieurs les représentants des Syndicats
des Sapeurs-Pompiers

Adresse postale : cabinet du président,Conseil général du Loiret, B.P. 2019, 45010 Orléans cedex 1
Secrétariat de la CNSIS : bureau des services d'incendie et de secours DDSC 01.56.04.74.06

Aussi, les représentants des élus réprouvent-ils unanimement et solidairement une telle attitude totalement irresponsable qui ne donne pas des représentants syndicaux concernés une image positive.

Néanmoins, ne souhaitant pas pénaliser les sapeurs-pompiers directement concernés dans leur avenir par les avis de la CNSIS du 26 septembre 2006, les représentants des élus ont décidé de traiter les sujets majeurs inscrits à l'ordre du jour et ainsi répondre aux attentes exprimées ces derniers jours par les sapeurs pompiers professionnels et volontaires ; l'absence des représentants du personnel, qui se sont d'ailleurs peu souciés de leurs mandants, n'a heureusement pas remis en cause le quorum.

Les avis ont donc été rendus à l'unanimité sur les sujets suivants :

- le projet de décret portant modification de diverses dispositions statutaires relatives au cadre d'emploi des majors ayant reçu un avis favorable, les candidats au grade de majors verront leur statut amélioré et pourront selon les engagements pris, se présenter aux examens dans les délais impartis, sans report pénalisant.

- devant la complexité, en terme de comptabilité publique, de la mise en œuvre de la suppression des contingents communaux, il a été décidé de proposer son report de 2008 à 2010.

- quant au décret N.B.I., qui n'avait été demandé avant juillet, ni par les personnels, ni par les Présidents, et dont la partie relative aux sapeurs pompiers a été abrogée, il a été souhaité unanimement par les représentants des élus que d'urgence un texte soit présenté le 27 septembre 2006 au CSFPT permettant de rétablir un versement sécurisé de la bonification indiciaire à tous les adjudants chefs qui en bénéficiaient auparavant.

- le projet d'arrêté fixant les modalités d'établissement de la convention entre les SDIS et les SAMU a reçu un avis favorable ainsi que le projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers d'encadrement des sapeurs-pompiers professionnels.

Par ailleurs, et compte tenu des difficultés rencontrées par les SDIS pour le versement des cotisations obligatoires personnelles des sapeurs pompiers volontaires à la PFR, il a été demandé officiellement au Ministère des Finances, compétent en la matière, de permettre un assouplissement du calendrier de leur versement, une dérogation au code des assurances étant en l'espèce nécessaire.

Ainsi, grâce à l'attitude responsable et positive des représentants des élus qui ont refusé de répondre à la provocation et à la politique de la « chaise vide », les futurs majors, les adjudants-chefs, les infirmiers d'encadrement et les SPV bénéficiaires de la PFR ne seront pas pénalisés.

Ils ont ainsi à nouveau su montrer qu'ils savaient être les meilleurs défenseurs des SDIS et de leur personnel au-delà d'enjeux particuliers et catégoriels.

Aucun mouvement d'humeur ne peut justifier de pénaliser les personnels.

Par ailleurs et comme vous le savez, plusieurs réunions ont été prévues dans les prochaines semaines afin d'étudier la mise en œuvre des accords dits Jacob, les représentants des élus ayant une fois de plus voulu montrer qu'ils étaient ouverts à tout dialogue.

Malheureusement, le contexte existant lors de la dernière CNSIS n'ayant pas pu permettre de préparer les échanges programmés le 28 septembre prochain, les représentants des élus ont souhaité que cette première réunion soit maintenue et puisse plutôt se dérouler à un niveau technique visant à présenter les problématiques liées auxdits accords et ainsi préparer activement la prochaine réunion prévue le mercredi 11 octobre 15h place Beauvau.

Pour conclure, les représentants des élus espèrent très vivement que l'esprit constructif qui a prévalu jusqu'à ce jour lors des travaux de la CNSIS soit rétabli.

Respect mutuel, dialogue, sens de l'intérêt général sont les valeurs républicaines qui doivent prévaloir dans de telles instances paritaires.

Sachant pouvoir compter sur vous et dans l'attente d'avoir le plaisir de vous retrouver, je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

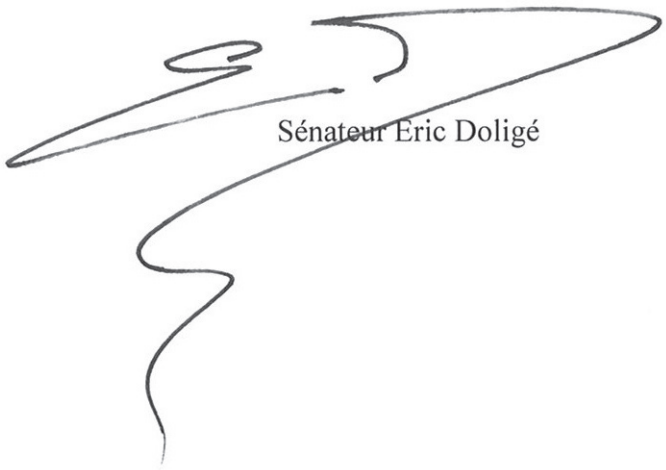

Sénateur Eric Doligé